

ENGAGEMENT DU CADET PROGRAMME DE MAINTIEN DES COMPÉTENCES EN VOL

Références : A. Livre de bord de l'escadron, Chapitre 8
B. OAIC 52-07
C . OCRE 1501

Le présent engagement, pris le _____, couvre la période s'échelonnant du mois de **septembre** à **mai** _____, inclusivement.

Cet engagement est pris par le _____, étant admissible au programme de maintien des compétences en vol de l'escadron 518 Rosemont.

1. Le cadet atteste avoir lu et s'engage, par la présente, à se conformer aux directives concernant le Programme subventionné par l'Escadron telles que décrites à la référence A.
2. Le cadet s'engage à :
 - a. remplir ses objectifs de financement, étant une condition essentielle à son éligibilité au Programme,
 - b. à participer activement à l'organisation et la tenue d'activités de pilotage ou ayant trait à l'aviation en général, et
 - c. ne faire aucune fausse déclaration dans ses réclamations sur les heures de vol effectuées.
3. Le cadet comprend que si une des trois conditions précédente ne se trouvait pas remplie, celui-ci se verrait alors exclu du Programme. Par ailleurs, si une ou des fausse(s) déclaration(s) étaient faites, les montants perçus en trop par le cadet devraient être immédiatement retournés à l'Escadron.
4. Les parents du cadet attestent avoir lu le document à la référence A et se portent garants de leur enfant à l'égard des paragraphes 2 (c) et 3.

Signature du cadet

Signature du parent

Officier en charge du Programme

Diffusion

Copie 1 – Dossier du cadet

Copie 2 – Cadet et parent